

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 2 JUILLET 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 3 pouvoirs

Date de convocation
25 juin 2025

Date de publication
3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Simone DEVAUX, Pierre Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Mickaël VAIRELLES, Pierre MARY, Pascale PETIT, Isabelle VAN-RYSEGHEM.**

Représentés : **Jean-Luc DEROZIERES pouvoir donné à Régis RENARD, Bruno LORILLERE pouvoir donné à Emmanuel PROVIN, Karine VERVISCH pouvoir donné à Claudine BAUDIN ERARD.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 02_02072025

N°02 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Il est rappelé aux conseillers que le contrat de fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire municipale prend fin au 31 août 2025 et qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-2 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Pour ce contrat, la volonté de la municipalité a été de continuer à intégrer dans les menus un taux global minimum d'alimentation durable de 50% dont 20% de bio.

Le cahier des charges précisait donc que les repas devaient être composés de cinq éléments, en plus du pain à savoir :

- Une entrée
- Un plat de viande ou volaille ou poisson ou œuf ou végétarien
- Un plat de féculents et/ou de légumes,
- Un produit laitier (fromage ou laitage),
- Un dessert ou fruit

Cette consultation incluait également la fourniture de repas, goûters et pique-niques (selon besoins) pour l'accueil de loisirs sans hébergement de la municipalité les mercredis des périodes scolaires et durant les vacances scolaires.

La date limite de remise des offres étant fixée au 20 juin 2025, deux offres ont été reçues, l'une d'API Restauration et l'autre de l'Association Dervoise d'Action Sociale et Médico-Sociale (ADASMS).

Après analyse des offres, tenant compte de la valeur technique pour 50% et du prix des prestations pour 50%, il s'avère que la Société API Restauration présente l'offre la mieux-disante.

Prix des repas :

- Prix du repas maternelle : 3.32 € TTC
- Prix du repas élémentaire : 3.38 € TTC
- Prix du repas ALSH : 3.38 € TTC
- Prix du repas adulte : 3.43 € TTC
- Prix du goûter : 0.69 € TTC

Soit un montant total de 226 417.44 € TTC soit 113 208.72 € TTC par année scolaire.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines, Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité et Jeunesse et affaires scolaires du 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché concernant la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement à la société API Restauration pour deux ans fermes à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la dépense au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

P 1



.....*Simone Devaux*....., secrétaire de séance

Devaux